



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 mars 2017, la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé « **Règlement no. 254-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Stukely-Sud.**»

Le règlement n° 254-2017 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 20 mars 2017.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 20 mars 2017 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 20 mars 2017.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière